

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
ET LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE	Réservé CMAR
La demande d'inscription signée du candidat (8° de l'article 4 de l'arrêté du 6 avril 2017)	<input type="checkbox"/>
Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail <i>Est admis un titre de séjour temporaire de 1 an pour vie privée et familiale autorisant à travailler en France (ou à travailler en qualité de salarié)</i>	<input type="checkbox"/>
Un justificatif de domicile de moins de trois mois <i>Pour une personne hébergée : photocopie de la pièce d'identité de la personne qui héberge, lettre de l'hébergeant signée certifiant que le candidat habite chez lui depuis plus de 3 mois, justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom de l'hébergeant</i>	<input type="checkbox"/>
Une photocopie recto-verso du permis de conduire de la catégorie B <i>Attention la carte professionnelle ou son équivalent pour les conducteurs relevant de l'article R3120-8-1 du Code des transports ne peut être délivrée qu'à une personne titulaire d'un permis de conduire non probatoire (+ 3 ans). Une personne avec un permis invalidé pour solde de points nul (même avec plus de 3 ans de permis) est à nouveau soumise à cette période probatoire. Un permis de conduire européen doit obligatoirement faire l'objet d'un échange auprès de la préfecture de son domicile, pour un permis de conduire à points français.</i>	<input type="checkbox"/>
Un certificat médical, original et délivré par un médecin agréé, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route, et de moins de deux ans	<input type="checkbox"/>
Une photographie d'identité récente	<input type="checkbox"/>
Dans le cas de dispenses, attestation(s) de réussite émise(s) par la Préfecture, à une ou plusieurs UV du CCPCT pour les candidats taxis en période transitoire <i>L'UV doit avoir été obtenue depuis moins de 3 ans, (délai décompté de la date de publication des résultats à l'UV considéré à la date de présentation aux épreuves d'admissibilité).</i>	<input type="checkbox"/>
Le paiement du droit d'examen à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA par chèque ou carte bancaire pour cette première session d'examen. <i>L'inscription ne sera validée qu'après encaissement du chèque. Les droits d'examen sont versés en une seule fois et correspondent à la phase d'admissibilité et à la phase d'admission. En cas d'échec à la phase d'admissibilité, les droits restent acquis en totalité. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence du candidat à l'examen.</i>	<input type="checkbox"/>

EN CAS D'INSCRIPTION DU CANDIDAT SUR LA LISTE D'UN CENTRE DE FORMATION, merci d'identifier de manière claire et précise le centre de formation, par l'apposition d'un tampon sur chaque pièce du dossier et sur la demande d'inscription à l'examen, accompagnée d'une liste nominative des candidats par centre de formation.